



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 JUL. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 22 du PR 1+850 au PR 3+069 – Commune d'Upaix

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 13 juillet 2023 par laquelle l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S. 219 av Docteur Lefebvre BAT 8 06270 VILLENEUVE-LOUBET, sollicite l'autorisation de poursuivre la réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux d'enfouissement de fibre optique sur la RD 22 du PR 1+850 au PR 3+069, Commune d'Upaix,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD22ATL202332 du 10 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD22ATL202393 du 22 juin 2023 portant autorisation de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la finalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté référencé ACRD22ATL202393 visé ci-dessus est prorogé jusqu'au mercredi 2 août 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire d'Upaix.

· NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
27 JUIL. 2023

Fait à Gap, le **27 JUIL. 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Départements et des Infrastructures
Roulottes et Agglomérations

Jean-Marie BERNARD


Nicolas LAURENT-BROUTY